

DECRET N°D/2000.....79...../PRG/SGG
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR LES
ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Loi Fondamentale notamment en son article 25 ;
Vu La Loi Organique N° L91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral
Notamment en ses articles L 65 et L 149 ;
Vu Le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu Le Décret D/99/007/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du
Gouvernement.
VU Le Décret n°D/2000/078/ du / 15 SEPTEMBRE 2000 du fixant la date du scrutin pour les élections
législatives

DECRETE

Article 1^{er} / - Les Electeurs sont convoqués le Dimanche 26 Novembre 2000 pour l'élection
des Députés à l'Assemblée Nationale.

Article 2/ - Le scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures.

Article 3/ - La journée du Dimanche 26 Novembre 2000 est chômée et payée sur toute
l'étendue du Territoire national.

Article 4/ Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité,
le Ministre de la Justice garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances et le
Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du
présent Décret.

Article 5/ Le présent Décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 15 SEPTEMBRE 2000


GENERAL LANSANA CONTE